



Compte rendu du conseil municipal
Du 31 aout 2018

Date de Convocation : 27 aout 2018
Nombre de conseillers en exercice : 14
Présents : 9
Votants : 10

NOM Prénom	Présent	Excusé / Procuration - NOM Prénom
ARCHAMBAULT Daniel	Oui	
AUZAS Jean Joseph	Non	<i>Biegel</i>
BIEGEL Gérard	Oui	
DEL VAS Daniel	oui	
DEMOFSQUI Sandrine	Oui	
JUILLET Elise	Oui	
LEVOY Mathieu	Non	
MOULIN Léo	Excusé	
MALFOY Christine	Oui	
RAOUX Roland	Oui	
TERUEL Marie Christine	Excusée	
THAO Guillaume	Oui	
VECILLA Laurent	Non	
VOLLE Stephan	Oui	

Madame Le Maire procède à l'appel, constate que le quorum est atteint Sandrine Demofsqui est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire demande aux membres du conseil s'il y a des remarques sur le compte rendu de la réunion du dernier conseil. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Elle demande si les conseillers sont d'accord pour ajouter deux points à l'ordre du jour : Autorisation de dépense au 6232-6257 et DM budget principal.

1. Renouvellement contrats de travail

Mme Demofsqui indique qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour l'entretien des bâtiments communaux et occasionnellement en renfort à la cantine scolaire,

Elle propose le recrutement de deux d'agents contractuels pour une période de 1 mois allant du 1^{er} septembre au 30 septembre 2018, dans l'attente de la réponse à la proposition d'avenant au contrat faite à un autre agent en charge des affaires scolaires. .

Ces agents assureront des fonctions de « d'agent technique » à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de

- 25 heures / semaine pour le premier
- 5.5 heures / semaine pour le second

Sur nécessité de service, les agents pourront être amenés à effectuer des heures complémentaires.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 347 majoré 325.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte la proposition à l'unanimité.

2. Vente terrain quartier Fouguet

Monsieur ARCHAMBAULT Daniel, Adjoint au Maire, expose au Conseil Municipal que Monsieur TILLIER Philippe est intéressé pour acheter la parcelle A 2236 de 10a 02ca.

Dans une précédente délibération (n° 2018-51) la commune devait faire un échange de terrain avec Madame INGRAO Nadine pour ensuite vendre la parcelle A 2233 de 2a 52 ca.

Le prix initial de la vente (parcelle A 2236 de 10a 02ca + A 223 de 2a 52ca = 12a 56ca) était convenu pour la somme de 108 000 euros.

La transaction entre Mme INGRAO Nadine et la Commune ne se faisant, plus pour l'instant, la commune décide de la vente de la parcelle A 2236 de 10a 02ca seule, pour le prix de : 86 159.27 euros.

- **108 000 euros /12a 56ca =85,98 euros le m² x 10a 02ca = 86 159.27 euros**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise, à l'unanimité, la vente au prix de 86 159.27 euros et donne pouvoir à Mme le Maire pour signer les documents nécessaires à la transaction, dit que les frais notariés seront supportés par Mr TILLIER Philippe.

3. Fonds de concours de la DRAGA pour le Pumptrack

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Saint Martin d'Ardèche a déposé une demande de financement pour le projet de Pumptrack , auprès de la communauté de communes DRAGA.

- Le projet de Pumptrack est estimé à 58 271 euros HT.

Après en avoir délibéré, la Communauté de Communes DRAGA a décidé de verser au titre de l'attribution du fonds de concours une aide plafonnée à 50 % de la dépense, soit la somme de 29 135 euros HT.

Le conseil municipal, remercie les communes membres de la DRAGA pour cet accompagnement et autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à signer la convention de fonds de concours à intervenir avec la Communauté de Communes DRAGA.

4. Coupe de bois – exercice 2019

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de préciser la destination des coupes de bois relatives à l'exercice 2019 à la demande de l'Office National des Forêts.

La coupe envisagée concerne la parcelle forestière n° 13, au lieu dit « Blacassine » d'une contenance de totale de 15.81 ha, sur 7 Ha, de la forêt communal de St Martin d' Ardèche.

Elle est constituée d'un peuplement de type : taillis de chêne vert âgés de 73 ans.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, que la coupe sera mise en vente sur pied par appel d'offres, sur soumission cachetée par les soins de l'Office National des Forêts. Il décide de confier à l'Office National des Forêts la détermination du prix de retrait, et ne donne pas son accord pour la ristourne de 3% appliqué sur le prix de vente hors taxes (article 11 du cahier des clauses générales des ventes de coupes de bois sur pied.)

Par ailleurs, une autre, concerne la parcelle forestière n° 13, au lieu dit « Blacassine » d'une contenance de totale de 15.81 ha, sur 7 Ha, de la forêt communale de St Martin d' Ardèche.

Elle est constituée d'un peuplement de type : taillis de chêne vert conformément aux dispositions de l'article L 145-1 du Code Forestier, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide, d'affecter cette coupe au partage en nature sur pied (ou affouage) entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques.

Le conseil décide d'effectuer le partage (article L 145-2 du Code Forestier), par le feu, et que l'exploitation de la coupe serait réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie des trois habitants solvables ou « garants » soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L 138-12 du Code Forestier, à savoir :

- Monsieur RAOUX Didier
- Monsieur GOUEL Frédéric
- Monsieur ARCHAMBAULT Daniel

Le délai d'exploitation de la coupe est fixé à : 2 ans + 1 an.

5. Achat de terrain appartenant au département de l'Ardèche

Madame le Maire fait part au conseil municipal que le Département de l'Ardèche souhaite vendre à la commune les parcelles cadastrées section A n° 1174, 1235 et section B n° 764. Le conseil considère que seules les parcelles A n° 1174 et section B n° 764 ont un intérêt pour la commune. Les prix proposés sont :

- Zone AUo : parcelle Section A n° 1174 pour une contenance de 728 m²
 - Valeur vénale estimée à 2.30 € le m², soit une valeur globale de $2.30\text{€} \times 728\text{m}^2 = 1\ 674.40\ \text{€}$
- Zone N : parcelle Section B n° 764 pour une contenance de 1 192 m²
 - Valeur vénale estimée à 1 € le m², soit une valeur globale de $1\ \text{€} \times 1\ 192\text{m}^2 = 1\ 192\ \text{€}$

Valeur globale : 1 674.40 € + 1 192 € = 2 866.40 Euros

Les frais de publicité foncière restent à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide d'accepter la proposition de prix et se porter acquéreur des deux parcelles précitées et indique qu'il ne souhaite pas acquérir la parcelle section A 1235.

6. Autorisation d'engagement de dépenses 6232 – fête et cérémonie et 6257 réceptions

Madame le Maire informe le conseil que Monsieur le trésorier de Bourg-Saint-Andéol, a demandé aux communes de prendre des délibérations exprimant de manière explicite les dépenses autorisées par le conseil aux articles 6232 et 6257.

Il vous est donc proposé de prendre en charge au compte 6232, les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, animations municipales, tels que, par exemple, les repas des aînées, fête du patrimoine..
- Buffet, boissons,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, entrées en 6^{ème}, récompenses sportives, culturelles.
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations.
- Les feux d'artifice, concerts, bals, manifestations culturelles.
- Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations.

Il vous est donc proposé de prendre en charge au compte 6257, les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées divers ayant trait aux réceptions officielles organisées par la municipalité (AG, inauguration, vœux du Maire,...) ou par de extérieurs (communauté de communes,...)

Le Conseil, après en avoir délibéré, accepte et autorise les engagements de dépenses au 6232 – fêtes et cérémonies et au 6257 – réceptions, tel que présentés ci-dessus.

7. Décision modificative budget principal

La dissolution du comité des fêtes ayant eu lieu postérieurement à la constitution du budget prévisionnel 2018, celui-ci prévoyait l'attribution d'une subvention permettant de prendre en charge les bals et feu du 13 juillet. Après dissolution du comité, celui-ci a fait don de sa trésorerie à la commune. Par ailleurs, le comité étant dissout, les dépenses liées aux manifestations précitées seront donc prises en charge à l'article 6232 qui ne les prévoyait pas.

Mme le maire propose donc la DM suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
6232 (011) Fêtes et cérémonies	+ 5 094.53 euros	7713 (77) Libéralités reçues	+ 5 094.53 euros
Total dépenses	5094.53	Total recettes	5094.53

8. Divers.

Madame le Maire informe qu'elle a été invitée à participer à une réunion avec Mr le Préfet, Monsieur le Président du département et Mme la représentante de l'ARS, 5 juillet dernier.

Pour mémoire, avant de préciser l'objet de cette rencontre, elle rappelle que lors des Conseils d'administration et conseil municipaux d'avril 2018, les membres des deux instances, ont discuté, une énième fois, de la difficulté de faire le pari d'une reprise privée de l'EHPAD ayant constaté que l'ensemble du personnel sous statut fonction publique territoriale ne souhaitait pas basculer dans le privé, et que la caisse des dépôts et consignations (après avoir tergiversé de très longs mois) sollicitait un cautionnement intégral de la commune pour le basculement du prêt.

Ainsi, dans l'hypothèse d'un transfert sans bascule des agents sous le statut privé; le CCAS (alors qu'il n'a plus de recettes d'exploitation) devenait une sorte de boîte d'intérim, en gardant des frais de gestion conséquents et la rémunération des agents qui ne souhaitent pas être mis à disposition, ceux qui sont longue maladie etc.. ou ceux pour qui le gestionnaire romprait la mise à disposition. Par ailleurs, en cas de défaillance du repreneur, le prêt étant cautionné par le CCAS, c'était à lui de rembourser sans que le repreneur ne soit en capacité de lui payer le loyer correspondant.

Le repreneur privé et le CCAS étaient, au printemps, dans une impasse administrative qui remettait largement en cause le projet de vente.

Nous avons, alors, retourné en Conseil municipal et en Conseil d'administration, le sujet dans tous les sens et conclue encore une fois que la seule solution qui assure le maintien du statut des salariés fonctionnaires et assure une prise en charge des résidents dans un lieu sécurisé, était d'être absorbé par BSA (compte-tenu que les travaux in-situ étaient refusés). Nous l'avions demandé, ces dernières années, dans tous les PV de rencontre préfecture, ARS, département.

En parallèle, face au constat de tentative de vente infructueuse, de lettres des salariés à l'ARS, alors que le suivi de la dernière commission de sécurité approchait, la préfecture et l'ARS ont saisi l'opportunité pour être de nouveau très exigeantes: faire des travaux, avoir un cadre de santé sans avoir plus de fonds ARS, garder des prix de journée identiques... l'équation restait insolvable. Tout est allé très vite avec une menace de fermeture sèche de l'ARS.

Le 5 juillet dernier, à la demande des tutelles et de la préfecture, en tant que présidente du CCAS, j'ai rappelé notre position et produit les PV de réunion où les représentants du CCAS et de la commune demandaient sans cesse que l'option fusion soit étudiée. J'ai obtenu du Président du département et du préfet que cette solution soit - enfin- posée sur la table..

3 Objectifs d'importance équivalente pour le CCAS :

- Assurer un accueil des résidents dans des conditions répondant aux normes EHPAD
- le réemploi du personnel fonctionnaire et d'un maximum de personnel contractuel via le rapprochement administratif entre les entités BSA/viviers/ St Martin d'Ardèche.
- zero impact budgétaire pour le CCAS EHPAD

1 objectif opérationnel : que l'ARS accepte de re-missionner un directeur pour gérer l'établissement dans l'intervalle

1 objectif complémentaire mais en tout point essentiel cette fois pour la commune: gérer le devenir du bâtiment et de l'emprunt en lien avec la préfecture. La saisie d'EPORA étant d'ores et déjà prévue.

Ce qui a été décidé :

1/ Entre le 5/07 et début septembre, dans la période des vacances, personne ne devait parler de cela, l'idée étant de missionner un cabinet spécialisé (temps du recrutement de deux mois nécessaire) pour accueillir individuellement les salariés et résidents à la rentrée, en ayant un semblant de solution clef en main. Il est inacceptable de penser annoncer cela sans avoir un plan de repli. Le cadre de santé de BSA n'a pas suivi la consigne et commencé à semer le doute chez les personnels fin juillet, ceux-ci s'en ouvrant aux résidents.

2 / Le Préfet, le président du département, l'ARS rencontrent le CA CCAS, puis le personnel et les résidents et la population, dans les premiers jours de septembre, sans que la date soit encore fixée, avant que le cabinet spécialisé n'intervienne.

3/ Le cabinet et la directrice de l'hôpital engagent le travail administratif.

4/ La fermeture intervient lorsque tous les résidents et les personnels sont reclassés de manière optimale, avec l'objectif que cela intervienne le plus rapidement possible.

5/ La préfecture et la commune travaillent au devenir du bâtiment en parallèle.

Si l'on peut regretter la manière cavalière dont cela a été mené, dans un temps très court, on doit reconnaître que :

1/ depuis de nombreuses années, il est administrativement possible et justifié de fermer immédiatement le bâtiment, sans aucune concertation. La rencontre du 5 juillet nous a épargné ceci.

2/ c'est la première fois que la seule option viable pour St Martin, pour les salariés, est réellement étudiée.

En ce qui concerne les résidents, ils regretteront, avec raison, toujours, un établissement atypique et sympathique a bien des égards, qui, s'il fut aux normes foyer logement pour personnes âgées non dépendantes, comme précisé dans le Permis de construire, n'a jamais été conçu pour des normes d'exploitation EHPAD. Avec la promulgation de la loi accessibilité en 2005 et le changement de classement de l'ERP, les travaux nécessaires au maintien de l'accueil des résidents sont devenus pharaoniques qui n'ont jamais pu être financés et auraient aboutis à un prix de journée trop élevé..

Elle indique que, dans de cadre la fermeture administrative, les résidents seront assurés d'être accueillis prioritairement dans les établissements de proximité, tout comme les salariés.

Le conseil prend acte de cet enième revirement de situation. La complexité des contraintes administratives, des évolutions normatives de ces 15 dernières années, la réticence des tutelles à abonder le budget de l'EHPAD compte tenu de la spécificité de son remplissage (seulement 50% de résidents originaires de Rhone Alpes Auvergne) sont jugées durement par le conseil. Ce dernier sera vigilant quant à la manière dont seront accompagnés les résidents et les salariés. Par ailleurs, il s'inquiète, avec raison de l'avenir du bâtiment et de son financement.